

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale de l'Équipement
des Alpes-Maritimes

Service
aménagement
environnement
et transports

Pôle Environnement
et Risques Naturels

ARRETE

**prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements
de terrain sur le territoire de Saint-Sauveur-sur-Tinée**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu les articles L562-1 à L562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu les articles R562-1 à R562-12 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Considérant la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques de mouvements de terrain et les mesures de prévention à y mettre en œuvre,

ARRETE

Article 1er : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains est prescrit sur la commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée.

Article 2 : La direction départementale de l'équipement est chargée d'instruire l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain de la commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée.

Article 3 : Pour toute information concernant l'élaboration de ce plan de prévention des risques naturels ou témoignage concernant les phénomènes de mouvements de terrain sur la commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée, il convient de se rapprocher de la direction départementale de l'équipement, cellule risques naturels, au centre administratif départemental de Nice ou de la contacter à partir de son site internet (www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr).

Article 4 : Dans le cadre de la concertation relative à cette élaboration, le projet du plan de prévention des risques prévisibles de mouvements de terrain fera l'objet de réunions de concertation entre le conseil municipal de Saint-Sauveur-sur-Tinée et la direction départementale de l'équipement.

Un registre de concertation sera déposé en mairie à compter du 1er décembre 2008 afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique et prendre connaissance des documents réalisés pour l'élaboration de ce plan.

Une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet de ce plan de prévention des risques à la population, préalablement à l'enquête publique.

Article 5 : Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées à cette prescription, le projet de plan de prévention des risques prévisibles de mouvements de terrains sera soumis à l'avis :

- du conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée,
- du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- du centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans le journal local « Nice Matin ».

Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Saint-Sauveur-sur-Tinée.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à :

- madame le maire de Saint-Sauveur-sur-Tinée,
- monsieur le président du Conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président de la communauté de communes de la Tinée.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire – Direction de la prévention des pollutions et des risques,
- monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement.

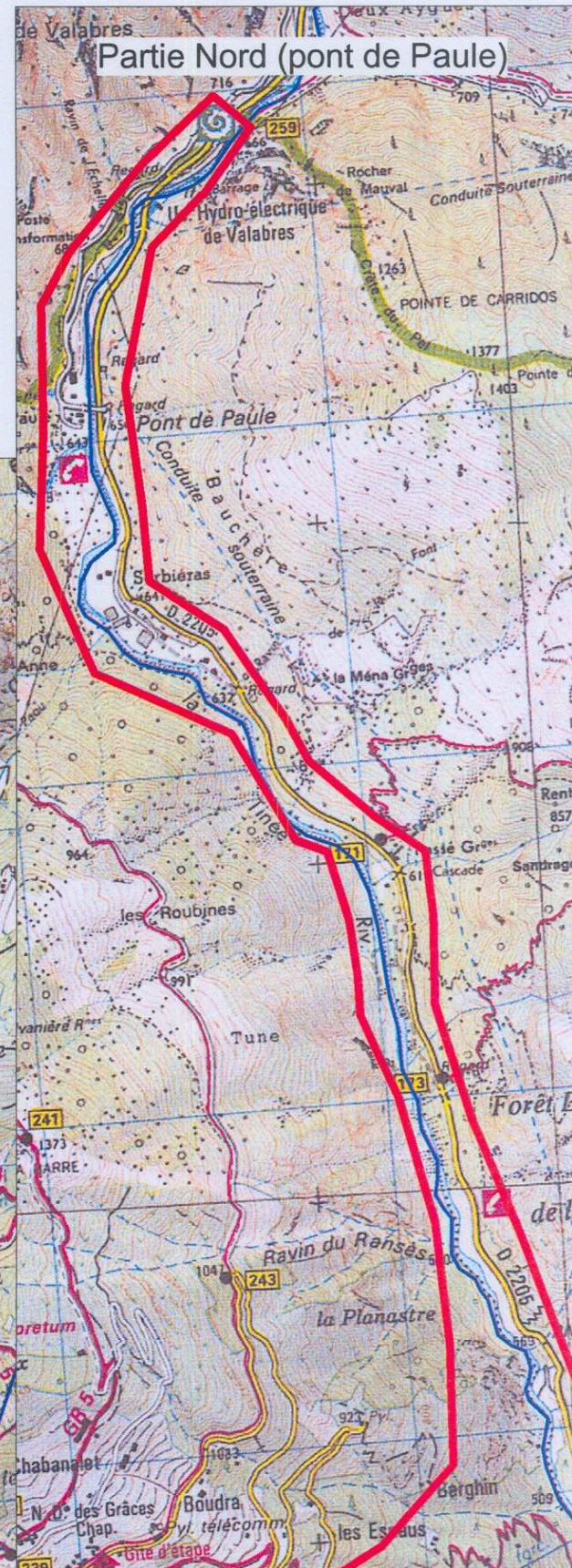
Article 9 : Le maire de Saint-Sauveur-sur-Tinée, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le - 4 NOV. 2008

Pour le Préfet absent,
Le Secrétaire Général
DTION-G 2352

Benoît BROCARD

Périmètre d'études du PPR de Saint-Sauveur



Partie Sud (village de Saint-Sauveur)

